

Modèle conforme à la recommandation CE - du 24/04/2008 Ref : COM2008-216		Police n° 2011/11140																							
Aviation Générale		Date d'émission: 06/10/2011																							
Assuré : SKI VOL BP 44 73123 COURCHEVEL CEDEX FRANCE	Période de couverture Du 06/11/2011 au 05/11/2012																								
	Aéronef (marque et modèle) : ULTRA MAGIC M130 (6PL)	MMD en Kgs inférieure ou égale à 2 700																							
	Immatriculation : F-GLOL	Nbre passagers : 5																							
Limites géographiques :- Europe, Iles Canaries, Turquie, Egypte, Libye, Tunisie, Maroc, Malte.																									
Règlement Européen 785/2004 relatif aux limites obligatoires, responsabilité civile, tiers et passagers 1. La garantie prévue, objet de l'attestation, est conforme au règlement 785/2004 relatif aux limites de responsabilité vis à vis des tiers et passagers. 2. Les limites minimum des garanties y compris actes de guerre et terrorisme, détournements, actes de sabotages, saisies illégales, mouvements sociaux sont: - Responsabilité vis à vis des passagers : 250 000 DTS par passager. - Responsabilité vis à vis des tiers : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégories MMD (Kg)</th> <th>Limites</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1 < 500</td><td>DTS 750 000</td></tr> <tr><td>2 < 1 000</td><td>DTS 1 500 000</td></tr> <tr><td>3 < 2 700</td><td>DTS 3 000 000</td></tr> <tr><td>4 < 6 000</td><td>DTS 7 000 000</td></tr> <tr><td>5 < 12 000</td><td>DTS 18 000 000</td></tr> <tr><td>6 < 25 000</td><td>DTS 80 000 000</td></tr> <tr><td>7 < 50 000</td><td>DTS 150 000 000</td></tr> <tr><td>8 < 200 000</td><td>DTS 300 000 000</td></tr> <tr><td>9 < 500 000</td><td>DTS 500 000 000</td></tr> <tr><td>10 > ou égal à 500 000</td><td>DTS 700 000 000</td></tr> </tbody> </table> 3. En plus, en cas d'opérations commerciales (si cet usage est autorisé) : - Bagages DTS 1.131 par passagers - Marchandises DTS 10 du Kg.		Catégories MMD (Kg)	Limites	1 < 500	DTS 750 000	2 < 1 000	DTS 1 500 000	3 < 2 700	DTS 3 000 000	4 < 6 000	DTS 7 000 000	5 < 12 000	DTS 18 000 000	6 < 25 000	DTS 80 000 000	7 < 50 000	DTS 150 000 000	8 < 200 000	DTS 300 000 000	9 < 500 000	DTS 500 000 000	10 > ou égal à 500 000	DTS 700 000 000	Somme assurée : Limite de la garantie, atteinte corporelle, dommage passager par accident : EUR 5 700 000,00 (Cinq millions sept cent mille) Responsabilité vis à vis des tiers par accident et en tout : EUR 5 700 000,00 (Cinq millions sept cent mille) Préjudice corporel par accident et en tout : EUR 5 700 000,00 (Cinq millions sept cent mille) Dommage matériel par accident et en tout : EUR 5 700 000,00 (Cinq millions sept cent mille) Limite totale des préjudices corporels : EUR 5 700 000,00 (Cinq millions sept cent mille) Responsabilité vis à vis des passagers : EUR 5 700 000,00 (Cinq millions sept cent mille) Préjudice corporel par passager par accident et en tout : EUR 5 700 000,00 (Cinq millions sept cent mille)	
Catégories MMD (Kg)	Limites																								
1 < 500	DTS 750 000																								
2 < 1 000	DTS 1 500 000																								
3 < 2 700	DTS 3 000 000																								
4 < 6 000	DTS 7 000 000																								
5 < 12 000	DTS 18 000 000																								
6 < 25 000	DTS 80 000 000																								
7 < 50 000	DTS 150 000 000																								
8 < 200 000	DTS 300 000 000																								
9 < 500 000	DTS 500 000 000																								
10 > ou égal à 500 000	DTS 700 000 000																								

A l'attention des autorités et autres personnes impliquées

Certificat d'assurance

- La présente attestation a pour objet de certifier qu'un contrat d'assurance a été signé entre le signataire et l'assuré désignés ci-dessus.
- Elle est valable uniquement pendant la période concernée.
- Elle est utilisable par le propriétaire ou l'utilisateur de l'aéronef assuré, muni des autorisations réglementaires.
- La validité du contrat d'assurance est soumise à la condition que les primes aient été réglées.
- L'attestation délivrée est soumise aux termes, conditions, limites et exclusions figurant aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance.

Délivré par les Compagnies Membres de LA REUNION AERIENNE le : 06/10/2011

Signature autorisée :



Modèle conforme à la recommandation CE - du 24/04/2008 Ref : COM2008-216

Police n° 2011/11140

Aviation Générale

Date d'émission: 06/10/2011

Assuré : SKI VOL BP 44 73123 COURCHEVEL CEDEX FRANCE	Période de couverture Du 06/11/2011 au 05/11/2012	
	Aéronef (marque et modèle) : ULTRA MAGIC M145 (6PL)	MMD en Kgs inférieure ou égale à 2 700
	Immatriculation : F-GTOL	Nbre passagers : 5

Limites géographiques : - Europe, Iles Canaries, Turquie, Egypte, Libye, Tunisie, Maroc, Malte.

Règlement Européen 785/2004 relatif aux limites obligatoires, responsabilité civile, tiers et passagers

1. La garantie prévue, objet de l'attestation, est conforme au règlement 785/2004 relatif aux limites de responsabilité vis à vis des tiers et passagers.

2. Les limites minimum des garanties y compris actes de guerre et terrorisme, détournements, actes de sabotages, saisies illégales, mouvements sociaux sont:

- Responsabilité vis à vis des passagers : 250 000 DTS par passager.
- Responsabilité vis à vis des tiers :

Catégories MMD (Kg)	Limites
1 < 500	DTS 750 000
2 < 1 000	DTS 1 500 000
3 < 2 700	DTS 3 000 000
4 < 6 000	DTS 7 000 000
5 < 12 000	DTS 18 000 000
6 < 25 000	DTS 80 000 000
7 < 50 000	DTS 150 000 000
8 < 200 000	DTS 300 000 000
9 < 500 000	DTS 500 000 000
10 > ou égal à 500 000	DTS 700 000 000

3. En plus, en cas d'opérations commerciales (si cet usage est autorisé):
- Bagages DTS 1.131 par passagers
 - Marchandises DTS 19 du Kg.

Somme assurée :

Limite de la garantie, atteinte corporelle, dommage passager par accident : EUR 5 700 000,00 (Cinq millions sept cent mille)

Responsabilité vis à vis des tiers par accident et en tout : EUR 5 700 000,00 (Cinq millions sept cent mille)

Préjudice corporel par accident et en tout : EUR 5 700 000,00 (Cinq millions sept cent mille)

Dommage matériel par accident et en tout : EUR 5 700 000,00 (Cinq millions sept cent mille)

Limite totale des préjudices corporels : EUR 5 700 000,00 (Cinq millions sept cent mille)

Responsabilité vis à vis des passagers : EUR 5 700 000,00 (Cinq millions sept cent mille)

Préjudice corporel par passager par accident et en tout : EUR 5 700 000,00 (Cinq millions sept cent mille)

A l'attention des autorités et autres personnes impliquées

Certificat d'assurance

- La présente attestation a pour objet de certifier qu'un contrat d'assurance a été signé entre le signataire et l'assuré désignés ci-dessus.
- Elle est valable uniquement pendant la période concernée.
- Elle est utilisable par le propriétaire ou l'utilisateur de l'aéronef assuré, muni des autorisations réglementaires.
- La validité du contrat d'assurance est soumise à la condition que les primes aient été réglées.
- L'attestation délivrée est soumise aux termes, conditions, limites et exclusions figurant aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance.

Délivré par les Compagnies Membres de LA REUNION AERIENNE le : 06/10/2011

Signature autorisée :



Allianz Global Corporate & Specialty
(France)
Département Aviation - Aviation Department
Case Counter : 082
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Souscription Aviation/Aviation Underwriting
TELEPHONE : 33 (0) 1 58 85 87 80
TELECOPIE/ FAX : 33 (0) 1 58 85 83 16


N° ORIAS : 03 007 971
9 bd Guérin - BP 51013 - 44010 NANTES CEDEX
☎ 02 51 72 36 38 - Fax : 02 51 72 36 86
Email : contact@atlantis.fr
ATTESTATION D'ASSURANCE



Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty (France), certifions que :

S.A.R.L. SKI VOL
B.P 44
73123 COURCHEVEL CEDEX

N° de Contrat: 1/10/27526/0/13

S. 37613/0 Réf. 7006
I. 1688 Réf. 13

Est titulaire du contrat d'assurance numéro 10/27526 garantissant l'aéronef :

Marque et Type : CAMERON/Z145

Immatriculation : F-HAOL

Nombre de places tiers occupants assurées :

5 place(s) passager(s) - 1 place pilote :

Limites géographiques	EUROPE et Pays riverains de la Méditerranée à l'exclusion des pays suivants : ALGERIE, District fédéral du nord Caucase, la GEORGIE, la LIBYE, le NAGORNO-KARABAKH, la SYRIE, et tous les pays faisant l'objet de sanctions de la part de l'ONU ou de l'Union Européenne
Pilotage	Tous pilotes agréés par le souscripteur et ayant à leurs actif un minimum de 100 heures de vol, détenteurs des brevets et licences nécessaires au pilotage du type d'aéronef garanti par le présent contrat.
Usage	Vois à caractère non commercial exécutés pour l'agrément, emport de passagers à titre onéreux avec délivrance d'un titre de transport conformément au CHAPITRE II - SECTION I - Article 3 de la CONVENTION DE VARSOVIE modifié par le protocole de GUATEMALA de 1971. à l'EXCLUSION de toute autre utilisation.
	Nonobstant ce qui précède (clauses de pilotage et d'usage), la location de l'aéronef est FORMELLEMENT EXCLUE du présent contrat

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE ACCIDENT AERONEF A L'EGARD DES PERSONNES NON TRANSPORTEES ET DES OCCUPANTS

Responsabilité civile à l'égard des personnes non transportées et des occupants y compris l'extension risques de guerre (AVN 52 E) conforme au règlement ce 785/2004	5 100 000 EUR CINQ MILLION CENT MILLE EURO
Avec extension à la responsabilité civile admise limitée par siège passager à un maximum de	114 500 EUR CENT QUATORZE MILLE CINQ CENT EURO

Allianz Global Corporate & Specialty
(France)
Département Aviation - Aviation Department
Case Courrier : 042
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Souscription Aviation/Aviation Underwriting
TELEPHONE : 33 (0) 1 58 85 87 80
TELECOPIE/ FAX : 33 (0) 1 58 85 83 16

ATTESTATION D'ASSURANCE



Les garanties sont souscrites pour la période Du 01/02/2012 à 0 heure
Au 31/01/2013 à 24 heures,

et sont acquises aux clauses et dispositions du contrat original dont l'assuré détient un exemplaire.

Fait à Paris, le 23 DÉCEMBRE 2011
Ce document comporte 2 pages
Réf. 13

L'ASSUREUR

Atlantis
N° ORIAS : 07 007 971
9 bd Guis'hau - BP 51013 - 44010 NANTES CEDEX
☎ 02 51 72 38 38 - Fax : 02 51 72 38 86
Email : contact@atlantis.fr